

**Arrêté n°ST23/508
prorogeant l'arrêté n°ST23/462**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LEON THERY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/508AV,
VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST23/462 en date du 13/09/2023,
CONSIDÉRANT que pour effectuer les remblais puis les enrobés ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST23/462 du 13/09/2023, portant réglementation de la circulation :

- du 11 au 18 RUE LEON THERY
- RUE EDMOND DUMONT, de la ROUTE DE SAINT-OMER jusqu'à la RUE LEON THERY
- RUE LEON THERY, de la RUE EDMOND DUMONT jusqu'à la RUE GASTON DURIEUX (D96)

, sont prorogées jusqu'au 17/10/2023.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 09/10/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION :

- Alexandre MACRE (SADE CGTH - Lamblin TP)
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST23/462
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE LEON THERY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/462AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 08/09/2023 émise par SADE CGTH - Lamblin TP demeurant TSA 70011 69134 représentée par Alexandre MACRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement de 2 branchements gaz au n° 14 et 16 - Route barrée une journée le temps d'ouvrir en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2023 au 10/10/2023 RUE LEON THERY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 10/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 18 RUE LEON THERY :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 10/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EDMOND DUMONT, de la ROUTE DE SAINT-OMER jusqu'à la RUE LEON THERY et RUE LEON THERY, de la RUE EDMOND DUMONT jusqu'à la RUE GASTON DURIEUX (D96).

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH - Lamblin TP.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 13/09/2023

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

//
Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- SADE CGTH - Lamblin TP

- *Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB*
- *la Police Municipale*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

